



Traité Demai

Michna 8 - Chapitre 6

שְׁנַיִם שֶׁקִּבְּלוּ שָׂדֶה בְּאַרְיִסוֹת, או שִׁירְשׁוּ או שֶׁנִּשְׁתַּתְּפוּ,
יִכּוֹל הוּא לֹאמַר:
טל אֶתָּה חֲטִיִּם שְׁבַמָּקוֹם פְּלוֹנִי־אֶנִּי חֲטִיִּם שְׁבַמָּקוֹם פְּלוֹנִי;
אֶתָּה־יֵין שְׁבַמָּקוֹם פְּלוֹנִי־אֶנִּי־יֵין שְׁבַמָּקוֹם פְּלוֹנִי.
אָבֵל לֹא יֹאמַר לוֹ:
טל אֶתָּה חֲטִיִּם־אֶנִּי שְׁעוֹרִים;
טל אֶתָּה־יֵין־אֶנִּי אֶטֶל שֶׁמֶן.

Si deux personnes ont reçu un champ en fermage, ou bien si elles l'ont eu en héritage, ou bien si elles se sont associées, l'une peut dire à l'autre : prends le blé se trouvant à tel endroit et moi je prendrai le blé se trouvant à tel autre endroit. Ou bien, toi, le vin qui se trouve à tel endroit et moi celui à tel autre endroit. Mais elle ne pourra lui dire : prends, toi, le froment et moi je prendrai l'orge, prends, toi, le vin et moi, je prendrai l'huile.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions